

# Assemblée des membres de l'IITA de 2024

Mercredi 24 avril (9 h 15 - 17 h 15 COT)

À Bogota (Colombie) et en ligne (Zoom Events Space)



---

## Document 6 de l'Assemblée des membres : Procédures opérationnelles permanentes (version 8) – Page de couverture

---

### Contexte

Le Plan stratégique de l'IITA (2020-2025) et les procédures opérationnelles permanentes servent de référence pour le travail du Secrétariat, du Conseil d'administration et des membres. Les procédures opérationnelles permanentes sont mises à jour si besoin est pour appliquer les décisions officielles des membres.

Au cours de l'Assemblée des membres de 2023, les membres ont été invités à discuter de domaines dans lesquels les procédures opérationnelles permanentes sont ambiguës, incomplètes ou obsolètes. Ils ont décidé de créer un groupe de travail officiel sur les procédures opérationnelles permanentes chargé de formuler des recommandations et de consulter les membres au sujet des :

- critères de détermination des membres en ordre de cotisation ;
- critères de dispense des cotisations des membres.

Le groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes s'est réuni en ligne toutes les deux semaines et a été divisé en sous-groupes responsables d'élaborer des propositions pour les deux types de critères. Le Secrétariat et un représentant du Conseil d'administration ont soutenu le groupe de travail en donnant des éclaircissements et le point de vue du Conseil. Les propositions formulées par le groupe de travail ont été publiées sur la plateforme IATI Connect pour en discuter avec les membres. La présidence du groupe de travail a demandé aux responsables des sous-groupes de se référer aux propositions pour rédiger un texte à intégrer à la version 8 des procédures opérationnelles permanentes.

Ce texte a ensuite été légèrement révisé pour éliminer les redondances dues à la modification des dispositifs d'hébergement de l'IITA en 2023, sur la base de la lettre d'entente officiellement signée entre le Conseil d'administration et les entités hôtes, le PNUD et l'UNOPS.

Les résultats des consultations menées et les modifications relatives aux dispositifs d'hébergement ont été reprises dans la version 8 des procédures opérationnelles permanentes, qui sont soumises à l'approbation des membres dans le présent document.

### Cotisations des membres et critères de détermination des membres en ordre de cotisation

Les **nouvelles sections 2.4.1 à 2.4.3** correspondent à l'issue des recherches et délibérations menées par le groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes en 2023, ainsi que de la

consultation ouverte tenue sur IITA Connect. La version 8 contient des principes et points importants qui établissent les droits financiers des membres et leur responsabilité de préserver la bonne situation financière de l'IITA. Elle fournit également des orientations sur la portée et le processus des demandes de dispense des cotisations annuelles des membres. Elle prévoit également des sanctions supplémentaires à appliquer chaque fois qu'il convient pour garantir la responsabilité et l'équité, dont la réduction progressive des avantages accordés aux membres.

## Critères de dispense des cotisations des membres

Les critères de dispense des cotisations des membres sont détaillés dans la **nouvelle section 2.4.4**, qui définit clairement les conditions dans lesquelles une dispense peut être accordée conformément aux recherches et consultations menées par le groupe de travail en 2023. Ces critères ont été adoptés pour simplifier le processus de demande de dispense et en garantir la clarté et l'équité pour les membres.

L'**annexe VIII** recense l'ensemble des modifications apportées des versions 1 à 8.

## Prochains travaux à mener pour le groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes

Il a été signalé nécessaire de réviser d'autres aspects des procédures opérationnelles, ce pourquoi le Conseil d'administration souhaite convoquer à nouveau le groupe de travail et a invité de nouveaux volontaires à se joindre ou à se substituer aux membres sortants. Les principaux sujets à examiner sont le niveau des cotisations et les problèmes soulevés par la catégorisation actuelle des membres.

## Mesures demandées à l'Assemblée des membres

1. Examiner et approuver la version 8 des procédures opérationnelles permanentes
2. Approuver la prolongation du mandat du groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes et se porter volontaire pour y participer

---

## Documents de référence

1. [Version 8 des procédures opérationnelles permanentes](#)
2. Propositions issues de la consultation :
  - a. [Critères de détermination des membres en ordre de cotisation](#)
  - b. [Critères de dispense des cotisations des membres](#)
3. [Mandat du groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes](#)
4. [Lettre d'entente \(avec annexes\) signée le 30 septembre 2023](#) mettant en œuvre la décision de l'Assemblée des membres sur les dispositifs d'hébergement pour la période 2023-2028 (UNOPS, PNUD, Conseil d'administration de l'IITA), comprenant :

Annexe 1 : Catalogue de services de l'IITA (également [disponible sur le site Web de l'IITA](#))

Annexe 2 : Procédures opérationnelles permanentes de l'IITA

Annexe 3 : Description du poste de directeur exécutif de l'IITA

Annexe 4 : Harcèlement sexuel et exploitation sexuelle

Annexe 5 : Code de conduite

5. Autres sujets pour examen par le deuxième groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes : [Catalogue de révision des procédures opérationnelles permanentes](#)